

**DECISION**

**PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L.712-2 et L.713-9 ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine approuvé par délibération du conseil d'administration provisoire en date du 16 décembre 2011 ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche portant nomination de la directrice de l'École Nationale supérieure de Géologie (E.N.S.G) ;

**DECIDE**

Article 1

Délégation de pouvoir permanente est donnée à la directrice de l'École Nationale supérieure de Géologie (E.N.S.G) à l'effet de prendre toute mesure relative à l'ordre et à la sécurité des locaux et notamment le recours à la force publique en cas de nécessité, afin de garantir la sécurité des personnes et des biens de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith SAUSSE, délégation est donnée à Mme Marielle MENEGUZ, secrétaire général de l'ENSG pour les bâtiments F, G, H.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith SAUSSE et de Mme Marielle MENEGUZ, délégation est donnée à Mme Christine FAY-VARNIER, Directrice des Etudes de l'ENSG pour les bâtiments F, G, H.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith SAUSSE, délégation est donnée à M. Lev FILIPPOV, Professeur des Universités et à M. Frédéric DIOT, Ingénieur d'Etudes pour les bâtiments A et B.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Judith SAUSSE, délégation est donnée à Mme Farimah MASROURI, Professeur des Universités et à M. Fabrice GOLFIER, maître de Conférences pour le bâtiment E.

Article 6

Les délégations de signatures seront affichées de manière permanente dans la composante et publiées sur le site de l'université et transmises au président de l'université.

Article 7

Le Directeur général des services de l'Université de Lorraine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la présidence et l'ENSG et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, 20 mai 2019

  
Le Président  
Pierre MUTZENHARDT

27 MAI 2019

Affiché à la présidence le  
Transmis au Recteur, Chancelier des universités le

27 MAI 2019